

2^{ème} édition du concours de récits brefs de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM).
Sur le thème : « APPRENTISSAGES »
Année universitaire 2015-2016 : textes à déposer jusqu'au **17 avril 2016 minuit**.

Règlement et conditions de participation

▪ **ARTICLE 1**

Ce concours est organisé, en 2015/2016, par l'UPEM.

Il est ouvert :

- à tous les lycéens et collégiens de l'académie de Créteil ayant au moins 15 ans.
- à tous les étudiants régulièrement inscrits et titulaires d'une carte d'étudiant de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée ou Paris-Est Créteil pour l'année 2015/2016.
- à tous les utilisateurs des médiathèques de l'académie de Créteil, ayant au moins 18 ans.
- à tous les jeunes habitués de MJC de l'académie de Créteil, ayant au moins 18 ans.

▪ **ARTICLE 2**

Par « récit bref » il faut entendre un texte en prose de 400 à 1800 mots (vous pouvez consulter le nombre de mots d'un fichier au format Word en cliquant dans le menu sur l'onglet Outils puis statistiques).

Le mot-thème proposé pour l'année 2015-2016 est : APPRENTISSAGES

▪ **ARTICLE 3**

Trois catégories sont prévues pour ce concours :

- catégorie « moins de 18 ans » : de 15 à 17 ans (inclus)
- catégorie « plus de 18 ans » : à partir de 18 ans
- catégorie « langue étrangère » : à partir de 15 ans

▪ **ARTICLE 4**

Les récits brefs des catégories « moins de 18 ans » et « plus de 18 ans » doivent être écrits en français. Les récits brefs de la catégorie « langue étrangère » seront écrits dans l'une des langues étrangères suivantes proposées par l'UFR Langues et Civilisations et par le Service Commun des Langues à l'UPEM : anglais, espagnol, allemand. Chaque récit bref devra comporter un titre et l'indication du nombre mots. Seules les œuvres originales, non publiées, sont acceptées.

Un seul texte par candidat est autorisé.

▪ ARTICLE 5

Les récits brefs doivent être envoyés **jusqu'au 17 avril 2016**, minuit, à l'adresse électronique suivante : **lettresvives@u-pem.fr**

Chaque récit bref doit être accompagné d'un engagement (dans un fichier distinct de celui du récit bref) comprenant les informations suivantes :

Nom :

Prénom :

Age :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Titre de mon récit bref :

Première phrase de mon récit bref :

Catégorie du concours :

Etablissement (lycée/Université/médiathèque/MJC) :

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur être l'auteur du récit bref intitulé

.....

- Formats de fichiers acceptés : .doc, .docx, .rtf, .pdf.

Le non-respect de ces dispositions entraînera l'élimination du candidat.

▪ ARTICLE 6

Un jury sélectionnera les meilleurs textes. Le jury est souverain et statue sans recours.

Trois prix seront décernés pour chaque catégorie.

La remise des prix se fera le **24 mai 2016 après-midi à l'UPEM**.

▪ ARTICLE 7

Les récits brefs pourront être publiés par l'UPEM.

Les concurrents s'engagent à réserver à l'UPEM le droit de publication dans tout support sans qu'il puisse être exigé de droits de la part des auteurs.

En cas de désaccord, le candidat devra joindre à son envoi une lettre précisant son refus.

▪ ARTICLE 8

Du seul fait de leur participation et de leur engagement, les auteurs garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.